



DÉCISION
de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission consultative de règlement amiable
à PAGE ET PLUME

N° 27101

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

W/le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours
W/ la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA)
W/ la délibération N°713 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises
W/ la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise PAGE ET PLUME
W/ l'avis favorable de la CCRA en date du 03 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2025 à des travaux de vérification totale de la place des Bains, de la place du Faubourg et des rue adjacents, permettant ainsi de localiser l'entreprise PAGE ET PLUME
CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi suite à la mise en place par Limoges Métropole au travers de la CCRA
CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par la société du 03 janvier 2025 au 30 juin 2025 s'élève à € 670,58 et en que la société se trouve dans la nécessité de primer un charge à hauteur de 30%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : € 670,58 * 30% = 1.495,65 €.

DÉCISION

D'attribuer à l'entreprise PAGE ET PLUME dont le siège est situé au 4 place de la Poste 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 1.495,65 €.
De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise PAGE ET PLUME ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.
D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 05/09/2025

Publié le vendredi 05 septembre 2025



Document déposé, transmis et signé par le Président de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA) au titre de la CCRA.

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à PAGE ET PLUME

1 DOCUMENT - Publié le 5 Septembre 2025



27101.pdf
(.pdf, 216,7 Ko)



TÉLÉCHARGER